

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

#### Arrêté du 3 mai 2006 modifiant l'arrêté du 28 mai 1999 portant limitation à l'accès au marché de l'assistance en escale pour l'aéroport de Nice-Côte d'Azur

NOR : EQUA0601081A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le code de l'aviation civile, et plus particulièrement ses articles R. 216-3, R. 216-5, R. 216-7 et R. 216-8 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1999 portant limitation à l'accès au marché de l'assistance en escale pour l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

Vu la proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Nice-Côte d'Azur en date du 20 janvier 2006 ;

Vu l'avis rendu par le comité des usagers de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur en sa séance du 6 février 2006 ;

Considérant l'espace disponible et la capacité des installations sur l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ainsi que les enjeux en termes de sécurité et de sûreté des personnes, des aéronefs, des installations et des équipements,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 1999 susvisé, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 2006.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur adjoint  
de la régulation économique,*  
P.-Y. BISSAUGE